

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 23\_028

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 19h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION LA FABRIQUE  
DES TRANSITIONS**

**Date de la convocation :** mercredi 22 février 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

**Résultat des votes :**

Pour : 30

Abstention : 2

Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)

**Pouvoirs :** Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Pierre FAYARD à Christine SOURIS, Bruno STASIAK à Myriam CATTANEO, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse est lauréate du dispositif Avenir Montagne Ingénierie et qu'à ce titre le territoire peut bénéficier d'une offre de services pour l'accompagner dans sa démarche de transition,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette offre de services, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a retenu, sur la base de leur candidature, 10 territoires afin qu'ils bénéficient d'un parcours d'accompagnement renforcé de la part de son partenaire, la Fabrique des transitions,

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement de la Fabrique des transitions est majoritairement pris en charge par l'ANCT,

**CONSIDÉRANT** qu'en complément du financement de l'ANCT, un cofinancement de 5 500 € est attendu par la Communauté de communes afin de marquer son implication dans l'accompagnement,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission tourisme du 20/02/2023,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la MAJORITÉ :**

- **VALIDE** le cofinancement de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse à hauteur de 5 500€.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec la Fabrique des Transitions.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 02 mars 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT



# Convention de contribution au programme « Territoires pilotes de montagne » de la Fabrique des transitions

- Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu les statuts de l'APFDT adoptés par l'assemblée générale constitutive en date du 12 février 2020
- Vu la Charte d'Alliance de la Fabrique des transitions, adoptée le 10 décembre 2019
- Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'ANCT et l'Association de promotion de la Fabrique des transitions signée le 8 juillet 2022

## Entre le territoire

*Nom du territoire pilote bénéficiaire*

*Coordonnées*

*N°SIRET*

*Représenté par Prénom NOM du représentant légal*

## Et la Fabrique des transitions

*Représentée par son Association de promotion « Association de promotion de la Fabrique des transitions »*

*Sise C/o Fondation Charles Leopold Meyer pour le Progrès de l'Homme (FPH), 38 rue St Sabin, 75011 Paris*

*N° SIRET 88289386000016*

*Code APE 9499Z*

*Représentée par Noël LENANCKER, Président*

## Dans le contexte du Programme Avenir Montagnes Ingénieries et du partenariat entre l'ANCT et La Fabrique des transitions

Le programme Avenir Montagnes Ingénieries de l'ANCT et la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'ANCT et la Fabrique des transitions.

Le programme « Avenir Montagnes Ingénieries » constitue le volet « ingénierie » du plan d'investissement pour le tourisme en montagne. Ce programme, en complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT, vise à apporter un appui opérationnel à une

soixantaine de territoires de montagne (dont les stations de tourisme), désirant repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages, sobre en ressources naturelles et foncières.

Pour les territoires lauréats, le programme propose de mettre à leur disposition des outils et expertises en s'appuyant sur un ensemble de partenaires de l'ANCT et du Ministère de la Cohésion des Territoires. En plus d'une aide apportée pour le recrutement d'un chef de projet dédié, le programme apportera un soutien par l'intermédiaire :

- D'une mutualisation et partage des expériences entre collectivités et entre massifs (club des territoires lauréats, mise en réseau, plateforme, centre de ressources, mise en partage des expériences inspirantes déjà conduites).
- D'un soutien en ingénierie par un accès à des offres thématiques : diagnostics et accompagnements aux transitions, développement d'une offre sportive pleine nature diversifiée, sécurisation des activités en montagne, appui juridique, ...

Dans ce contexte, l'ANCT a fait appel à la Fabrique des transitions pour piloter et coordonner un programme d'accompagnement des territoires lauréats du programme « Avenir Montagnes Ingénieries » à travers une convention pluriannuelle d'objectifs.

Au sein de ce programme, dix territoires pilotes, représentés par une collectivité territoriale, bénéficient d'un accompagnement plus poussé de la Fabrique des transitions. Les territoires pilotes contribuent financièrement et s'engagent opérationnellement dans le déploiement de l'ingénierie dont ils bénéficient, dans une logique de coopération tripartite ANCT - Fabrique des transitions - territoire pilote.

Les dix territoires se sont vus notifiés par l'ANCT, après avoir candidaté auprès de la Fabrique des transitions, leur participation officielle au programme.

## Article 1 Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée allant de la date de signature jusqu'au 30 juin 2024, date de fin de la convention d'objectifs entre l'ANCT et la Fabrique des transitions.

## Article 2 Objet de la convention

La convention précise les modalités de contribution du territoire bénéficiaire au développement d'une ingénierie de la conduite du changement dans le cadre du programme « territoires pilotes de montagne ».

Cette ingénierie, développée auprès du territoire pilote et avec lui vise à

- Apporter et coconstruire un tronc commun de connaissances sur les enjeux de conduite du changement en territoires de montagnes
- Déployer un diagnostic systémique sensible permettant d'identifier freins et leviers pour porter et piloter un changement systémique
- Appuyer la qualification et la mise en œuvre d'un projet opérationnel incarnant la conduite du changement systémique
- Accompagner la montée en compétence du territoire et de ses différentes catégories d'acteurs (élus, agents, acteurs socio-économique, Etat territorial) à travers la délégation composée par le territoire pilote

- Diffuser et partager les enseignements de cet accompagnement auprès des autres territoires lauréats de l'AMI Avenir Montagnes Ingénierie et autres territoires pilotes des transitions intéressés.

Le territoire contribue financièrement et opérationnellement à la réussite du programme.

### Article 3 Contribution financière

Le territoire pilote contribue à hauteur de 5 500 euros, correspondant à 2% du budget global du programme conventionné avec l'ANCT. Cette contribution financière, loin de couvrir les coûts du programme (275 000 euros) permet d'engager le territoire dans une trajectoire de contribution financière et opérationnelle conformément à la logique de coopération qui anime le programme.

### Article 4 Modalités de versement

Le territoire verse sa contribution en un seul paiement, par virement sur le RIB de l'Association de promotion de la Fabrique des transitions à la signature de la convention.

Le RIB est annexé ci-après :

**Relevé d'Identité Bancaire**



Cadre réservé au destinataire du relevé

Identification du compte pour une utilisation nationale			
42559	10000	08024305495	85
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib
Domiciliation			BIC
CREDIT COOPERATIF			CCOPFRPPXXX
Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)			
FR76	4255	9100	0008 0243 0549 585
<b>Agence</b>		<b>Intitulé du compte</b>	
E AGENCE DE PARIS MONCREDITCOOPERATIFCOOP		ASSOCIATION DE PROMOTION D'UNE	
LIBRE REPONSE 63018		38 RUE SAINT SABIN	
92019 NANTERRE CEDEX		75011 PARIS 11	
TEL :			

### Article 5 Contribution opérationnelle, non financière

Le territoire participera à

- L'organisation logistique du diagnostic sensible : mise à disposition de locaux, organisation des rendez-vous, diffusion des informations et communication
- L'identification, le portage et le pilotage d'un projet opérationnel qui se verra accompagné dans le cadre de la présente convention
- La participation active et continue d'une délégation complète d'acteurs représentatifs de son écosystème (élu, agent, acteurs socio-économique, Etat territorial) ; engagés de façon continue sur la durée de la convention
- La transmission de son expérience auprès des autres territoires lauréats de l'AMI Avenir Montagnes Ingénieries dans les modalités convenues avec l'ANCT et La Fabrique des transitions
- La signature de la Charte d'alliance de la Fabrique des transitions

## Délai de réalisation

Les actions décrites sont conduites jusqu'en juin 2024 au plus tard.

## Article 6 Livrables et évaluation

Les livrables attestant de la réalisation du programme sont

- Rapport de diagnostic et recommandations opérationnelles
- Rapport de l'accompagnement du projet opérationnel
- Rapport synthétique des échanges entre pairs
- Documentation des enseignements issus du programme licence creative commons CC BY ND.

## Article 7 Révision

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une discussion amiable préalable suivie d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en deux exemplaires originaux,

*Le,*

Pour le territoire pilote

Pour l'APFDT

Noël LENANCKER, Président